

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept le 14 septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno COSTES, Maire :

Etaient présents : Bruno COSTES – Florence MAZZOLENI – Cécile MOUTON-DUBOSC – Jean-Louis PIQUEPE – Odile BASQUIN – Françoise BARBASTE – Gérard DIAZ – André GOIG – Pierrette MEYERHOFF – Gilles ROUX – Rocio BURMESTER – Thierry ÇAMALBIDE – Vanessa GILBERT - Anne BORRIELLO – Claire FLOUR – Anne-Claire CHUBERRE – Fabrice HENNION – Aurélien CASTRIC – Jean-François BRISSONNET – David SAINT-MELLION – Denise CORTIJO – Jean-Jacques URO

Ayant donné pouvoir : Jacques THOMAS à Jean-Louis PIQUEPE – Didier KLYSZ à Bruno COSTES – Géraldine BON GONELLA à Françoise BARBASTE – Louis FORTAS à Anne BORRIELLO – Marie José VIVANCOS à Denise CORTIJO – Bruno LHOSTE à David SAINT-MELLION – Muriel DUZERT à Jean-François BRISSONNET

Secrétaire de séance : Gilles ROUX

Monsieur Bruno COSTES, Maire, ouvre la séance et demande aux membres de l'assemblée :

- D'adopter le principe du vote à main levée pour tous les points qui vont suivre. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.
- De procéder à la désignation du secrétaire de séance. Il propose de désigner Monsieur Gilles ROUX. Cette proposition est votée à l'unanimité. Après l'appel nominal de chaque membre le secrétaire de séance constate le quorum avec sept procurations.

Monsieur le Maire ayant appris les soucis de santé de Monsieur Bruno LHOSTE lui adresse un prompt rétablissement.

Aucune décision municipale n'ayant été prise depuis le Conseil Municipal du 11 juillet il propose d'adopter les trois derniers procès-verbaux des 5 mai, 16 juin et 11 juillet. Sans remarque, ceux-ci sont adoptés à l'unanimité.

Avant de commencer la présentation du premier point, Monsieur le Maire précise que la délibération concernant la demande de subvention auprès de la CAF pour les travaux de construction de la crèche a été modifiée, en raison de plusieurs communications erronées de la part des services de la CAF. Ce nouveau projet de délibération est distribué aux différents élus.

M. Bruno COSTES, Maire,

La première délibération concerne la possibilité d'élargir certaines délégations au Maire. Je vous rappelle que nous avons voté en début de mandat un certain nombre de délégations attribuées au Maire. Aujourd'hui la Loi NOTRe du 7 août 2015 sur la nouvelle administration territoriale et la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 permettent au Conseil Municipal de déléguer certaines attributions supplémentaires au Maire, notamment certaines extrêmement intéressantes concernant des demandes de subvention dont on va reparler.

Il est apparu également nécessaire, au vu des évolutions législatives et réglementaires, d'insérer un certain nombre de dispositions supplémentaires notamment les alinéas 17 et 21 qui n'étaient pas jusqu'alors des compétences déléguées.

Je propose donc à l'ensemble des membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces nouvelles délégations.

Par rapport à la précédente délibération en vigueur qui date du 12 avril 2016 sont concernés les alinéas suivants :

- l'alinéa n°7 a été modifié avec la possibilité désormais de conférer au Maire la délégation pour créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, donc ceci est extrêmement pratique.
- L'alinéa 17 et 21 qui ne relevaient pas de compétences déléguées à ce jour, il s'agit de proposer de déléguer le règlement de toutes les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite qui est fixée naturellement par le Conseil Municipal et d'exercer au nom de la commune le droit de préemption qui est défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme.
- Il est également proposé de déléguer aux alinéas 23, 24, 25, 26 créés par la loi NOTRe, les compétences suivantes :
 - prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4, et L523-5, du Code du Patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostic d'archéologie. Vous savez que cela a été le cas sur la zone de Mesplés ; lorsqu'on veut réaliser des opérations d'archéologie jusqu'à présent il fallait demander l'avis du Conseil Municipal, là on pourra le faire sur décision, donc d'archéologie préventive prescrite pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
 - autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion des associations dont elle est membre ;
 - exercer au nom de la commune le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévue au troisième alinéa de l'article L.151-37 du Code Rural et de la Pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ; et enfin,
 - demander à l'Etat ou d'autres collectivités territoriales l'attribution de toute forme de subvention quels qu'en soient les montants. Cet article est intéressant car quand on s'aperçoit que l'on peut demander des subventions, il est souvent difficile de réunir dans des délais relativement courts le Conseil Municipal et d'instruire ensuite les dossiers pour pouvoir demander ces subventions.
- Les alinéas 27 et 28 qui sont créés cette fois par la loi du 28 février 2017, donc cette année, permettent de procéder dans la limite du Conseil Municipal au dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation, à l'édification des biens municipaux, et d'exercer au nom de la commune le droit prévu au premier alinéa de l'article 10 de la loi 7.75.1351 du 31 décembre 1975 qui est relative à la protection des occupants des locaux à usage d'habitation.

Voilà un certain nombre de compétences ou d'attributions déléguées que l'on souhaite proposer au Maire sur décision du Conseil Municipal, il y en a deux qui sont particulièrement intéressantes, le reste un peu moins. L'une concerne la création de régie, et l'autre concerne les possibilités de demandes de subvention. Y a-t-il des remarques ?

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Nous sommes bien d'accord que ce n'est pas une obligation. C'est un principe des vases communicants, c'est-à-dire que vous ici, ce soir, vous êtes président de l'assemblée du Conseil Municipal, et ce que nous mettons dans cette délégation cela veut dire que nous saisissons le Conseil Municipal pour qu'ensuite ce soit le Maire qui prenne certaines décisions. Nous sommes bien d'accord sur le principe. Nous avons regardé cet après-midi cet ensemble et nous avons l'article de loi concernant les délégations qui peuvent donc être données au Maire. Il nous semble que cette délibération n'est pas, ce soir, en place pour être votée. Je vais vous donner deux exemples, si vous le permettez, Monsieur le Maire.

L'alinéa 25 ne concerne pas Pibrac ! Nous ne sommes pas en zone de montagne. C'est une délibération qui concerne les zones de montagne pour la raison simple c'est que, comme c'est pentu, il faut stocker les grumes sur le bord des routes, c'est-à-dire l'espace public et que si vous êtes dans une zone plate comme les Landes, ça se fait dans les zones privées. Donc cet alinéa ne concerne pas Pibrac. Ensuite, il y a toutes les délibérations qui concernent les limites : 'dans les limites du Conseil Municipal' c'est un copier-coller de l'article de loi. Quand vous mettez ces délégations en place, il faut que le Conseil Municipal en même temps fixe les limites. Je vais vous donner des exemples de limites qui sont en place aujourd'hui, parce que ce sont les anciennes délégations qui étaient en place.

Par exemple, le 3^{ème} alinéa, il y a une limite prévue par le budget aux opérations financières alors que la loi disait, que dans les limites du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal a dit, il faut que ce soit prévu au

budget. Vous en avez d'autres, par exemple le 4^{ème} alinéa, pour prendre les décisions concernant la préparation des passations et exécution du marché. Lorsque les crédits sont inscrits au budget ; c'est une limite que l'on a écrite. Dans cette délibération il y a un certain nombre de points où les limites n'ont pas été fixées. Par exemple l'alinéa 17 : régler toutes les conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules municipaux, dans les limites fixées par le Conseil Municipal. Ce soir, si on délibère, il faut tout de même que la limite soit posée. Vous avez ensuite, dans le même ordre d'idée, l'alinéa 27 : procéder, dans la limite du Conseil Municipal, aux demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition.

Donc pour nous il nous semble que cette délibération n'est pas suffisamment avancée pour la mettre au vote ce soir. Soit on inscrit les limites, et on fait une suspension de séance si vous voulez, ou bien on décale la délibération au prochain Conseil Municipal dans un mois, ce qui laissera le temps pour inscrire ces limites si vous le voulez. Si vous prenez le texte de loi, vous verrez qu'il y a plusieurs endroits où il y a des limites, elles ont été posées parce qu'antérieurement on les avait posées. Par exemple vous avez réécrit dans cette délibération, l'alinéa 26 demander à l'Etat et à toute collectivité territoriale l'autorisation de toute forme de subvention quel qu'en soit le montant, alors que la loi formulait le point d'une manière différente, c'était de demander à tout organisme financeur dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions. Dans ce nouveau point vous l'avez réécrit, et vous en avez certains que vous n'avez pas complétés. Pour moi cette délibération n'est pas prête. On vient de s'en apercevoir cet après-midi.

M. COSTES, Maire

Je vais répondre si vous me permettez. Je prends volontiers la remarque sur l'alinéa 25 que l'on a volontairement laissé, par contre les autres points, pour l'instant nous n'avons pas fixé de limite, j'allais dire volontairement, parce que quand vous prenez les décisions de régler les conséquences dommageables des accidents dans lequel sont impliqués les véhicules municipaux dans les limites fixées, donc là aujourd'hui puisqu'il n'y a pas de limites fixées par le Conseil Municipal on n'a même pas mis de plafond. Vous le savez très bien, puisque vous étiez informaticien, ce qui n'est pas défini c'est vrai ou c'est faux, donc par définition c'est le contraire. Là, naturellement ce n'est pas une volonté de ne pas le fixer, c'est que l'on n'a pas mis de limites. Après, on peut décider d'en mettre une. S'agissant des points que l'on a mentionnés, l'idée c'était de simplifier la vie municipale. Les règles de bonne gestion voudraient et veulent naturellement que l'on n'aille pas au-delà de ce qui est raisonnable et ce que la commune peut accepter en termes budgétaires. Après c'est naturellement une délégation qui est conférée au Maire dans la limite (c'est implicite) de ce qui est faisable en termes budgétaires. Je comprends votre remarque mais vous comprendrez également la mienne. L'intérêt même de ces délégations qui sont conférées est de faciliter la vie municipale pour que l'on puisse derrière vous faire le retour, et puis que l'on puisse accélérer certaines procédures. Voilà l'objet, il n'y avait aucun sous-entendu ou arrière-pensée derrière, c'était vraiment à titre de facilitation de la vie municipale. Y a-t-il d'autres remarques ?

M. GOIG, Conseiller Municipal

Je pense qu'il n'y a pas d'inconvénient à soutenir la remarque de Monsieur SAINT-MELLION. Effectivement, si vous nous demandez d'approuver des limites c'est ce qui doit intervenir en premier temps pour savoir si on approuve l'autorisation de délégation jusqu'à une certaine limite. Là, vous nous dites on donne, et on comprend bien l'idée du législateur. Lui a fixé les limites, ce que vous ne faites pas ici. Ce qui serait bien, c'est de définir quelles sont les limites de la délégation, et ensuite que l'on définisse effectivement que vous avez la délégation. Cela va dans le sens de la simplification, on est tout à fait favorables mais moi je ne vois pas l'inconvénient d'attendre un mois, de fixer les limites et de tout voter en même temps.

M. COSTES, Maire

D'autres remarques ?

Mme BORRIELLO, Conseillère Municipale

Il y a une délégation sur laquelle j'aimerais quand même particulièrement fixer une limite, c'est celle du droit de préemption. Parce que le droit de préemption sur un bien immobilier, sur une commune, c'est un investissement important, et je trouve que ce type d'acquisition immobilière ne devrait pas se faire sans au minimum l'accord du Conseil Municipal.

M. COSTES, Maire

C'est justement là où il n'y a pas fixation de limites puisqu'il y a marqué « d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme. Donc il n'est pas prévu effectivement de limites. Je prends la remarque. Y a-t-il d'autres remarques ? Est-ce que l'on peut dire quelque chose là-dessus, Madame BAIGUINI ?

Mme BAIGUINI, Directrice Générale des Services

Sur l'alinéa 17 effectivement, le Conseil peut fixer un plafond de règlement de conséquences dommageables ;

sachant que, de toute façon, les conséquences dommageables devront être réglées, s'il y a un accident causé par un véhicule municipal. Le Conseil peut fixer un plafond qui est difficile à fixer à mon sens puisqu'un accident peut effectivement coûter 1 euro comme 8 000 euros, comme 100 000 euros. Sur l'alinéa 27, le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme, là aussi il est compliqué de fixer une limite puisque là ce n'est pas une limite financière, c'est simplement de savoir si vous autorisez Monsieur le Maire à procéder au dépôt des demandes d'autorisation pour toutes les formes de démolition, transformation, édification, de biens municipaux. Et si vous fixez une limite, quelle limite fixez-vous ? Quels biens autorisez-vous ou pas ?

M. COSTES, Maire

Merci de ces précisions. Y a-t-il d'autres remarques ?

M. GOIG, Conseiller Municipal

Je pense que l'on est tous d'accord sur le fait qu'il faut simplifier. Je pense qu'il faut faire attention à ce qu'un Maire peut faire sans l'avis de son Conseil Municipal. Les conseils municipaux ne doivent pas retarder les prises de décision. Ils analysent en commun, en partenariat, même si on peut avoir des avis différents sur des sujets d'importance pour la commune. N'ayons pas peur de fixer des limites, et puis on les fera évoluer si celles-ci à l'usage sont considérées comme inadaptées. Sur un point de l'urbanisme, si le Maire peut tout simplement rayer de la carte, je ne sais pas, je vais dire n'importe quoi, le gymnase de la Castanette par exemple. Je sais que cela ne se fera pas, on est tous de bon sens. C'est un règlement qui est fait pour plusieurs années, éventuellement plusieurs mandatures, et c'est un sujet sur lequel il faut rester raisonnable. Je pense qu'il y a un juste milieu à trouver entre la volonté de simplifier mais quand même de faire du Conseil Municipal un outil vraiment de travail en commun.

M. COSTES, Maire

Je reprends cela, je pense que les termes sont bien choisis. C'est comme un peu dans la qualité, il y a ce qui est implicite et ce qui est explicite. L'ensemble des conseillers municipaux, les adjoints, le Maire, essaient d'œuvrer au mieux de l'intérêt général de la commune, et naturellement il faut aussi faire confiance aux élus, au professionnalisme des gens, pour être sûrs d'avoir la capacité derrière de convoquer le Conseil Municipal ou de le faire statuer sur des éléments importants pour la commune. L'idée de cette délégation, c'est de pouvoir permettre la vie courante, et chaque fois qu'il y a des éléments qui sortent de l'ordinaire, le Conseil Municipal sera saisi. Je m'engage pour que l'on puisse débattre sur les points importants, c'est normal, c'est la vie démocratique. Par contre, l'esprit de ces délégations consenties, c'est pour faciliter la vie du Conseil sur des petites affaires. On comprend bien que l'on ne puisse pas sur des affaires importantes, qui sont d'intérêt majeur pour la ville, se passer de l'avis du Conseil Municipal. Y a-t-il d'autres remarques ?

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Je pense, Monsieur le Maire, qu'il faudrait se voir pour discuter de ces limites. Nous on est disposés, on prend un après-midi, quand cela vous arrange, un élu de chaque groupe, on le regarde si vous le voulez bien, et ensuite on fait avancer la délibération.

Il y a un point quand même qui nous chagrine un peu, c'est que vous ayez seulement vous, Monsieur le Maire, le pouvoir de décision de demander des subventions. Moi je trouve que l'on dessaisit le Conseil Municipal d'un acte important. Que l'on dise, il y a 100 euros à récupérer de subvention, je comprends ; on n'a pas besoin que vous rendiez compte de votre démarche ensuite auprès du Conseil Municipal, cela me semble intéressant. Par contre, quand on a de gros projets c'est quand même pertinent que l'ensemble des membres du Conseil Municipal soient impliqués. Parce que parfois, les uns et les autres, par des relais on peut aussi intervenir en sachant que la commune de Pibrac a déposé un dossier. Et là vous n'avez mis aucune limite, c'est-à-dire que cette délibération permet au Maire de complètement s'approprier cette démarche et dessaisit complètement le Conseil Municipal. Nous on trouve que c'est dommage. Qu'il y ait une limite, là, pour dire 'voilà on va mettre un montant que Monsieur le Maire puisse faire la demande, ça me semble pertinent, comme par exemple sur les accidents de voiture, il faut sortir dans la limite du Conseil Municipal, il faut mettre pour tous les accidents, de manière générale, comme vous l'avez fait un peu pour ce point relatif aux subventions. Je pense qu'il faudrait que l'on en discute. Il y a un autre point que l'on a découvert, c'est que sur les tarifs, il y a les tarifs sur la voie publique qui sont en délégation pour vous Monsieur le Maire, à prendre par décision. Il y a les concessions funéraires, mais nous n'avons pas vu la cantine. Et moi ce que je sais c'est que depuis 1970, 72 ou 74 je ne sais plus, il y a une régie de cantine qui a été créée à Pibrac. Jusqu'en 2015, les tarifs ont été pris en Conseil Municipal. L'an dernier vous les avez pris par décision du Maire. Moi je pensais benoîtement que c'était une délégation que l'on vous avait attribuée, et je regarde aujourd'hui, j'ai comparé vos délégations d'avril 2015 avec les délégations que vous souhaitez que l'on vous donne ce soir, et je n'ai pas vu les tarifs de cantine. Alors je me demande, peut-être que par un autre canal vous avez le pouvoir de le prendre par décision, si ce n'était pas le cas, cela voudrait dire que ces tarifs sont illégaux. Donc il faudrait quand même le regarder, pour savoir si on n'aurait pas intérêt sur ce point-là à redélibérer en Conseil Municipal au moins pour le sécuriser sur

le plan juridique et sur le plan financier.

M. COSTES, Maire

On ne va pas mélanger les choses.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal,

Je suis intervenu parce que l'on pensait, je vous le dis, que c'était dans vos délégations de 2015 ! C'est une remarque qui est à part, vous le regarderez, le reste ce sont les délégations de ce soir, et là il nous semblerait pertinent de décaler un peu la délibération et que l'on en discute ensemble.

M. COSTES, Maire

Rassurez-vous sur deux points. La délégation conférée au Maire pour fixer les tarifs de cantine est parfaitement légale, donc c'est un autre mécanisme qui ne relève pas des délégations. Par contre, je prends les remarques que vous avez formulées, et je répète à la fois mon sentiment, c'est de dire, il faut que l'on puisse favoriser ou simplifier en quelque sorte la vie municipale pour qu'un certain nombre de décisions courantes puissent être prises qui n'affectent pas grandement la vie municipale. C'est dans ce sens qu'ont été prises ces possibilités. Je concède les éléments qui ont été soulevés, donc on peut tout à fait les regarder si vous le souhaitez, au cours d'une réunion. Par contre, ce que je souhaiterais c'est que l'on puisse les faire pour le prochain Conseil Municipal. On peut tout à fait essayer de regarder s'il est possible de fixer les limites, si vous le souhaitez. Celles-ci doivent être suffisamment amples pour ne pas permettre à chaque fois qu'il y a des décisions à prendre de revenir vers le Conseil Municipal, sinon ces délégations n'auront pas lieu d'être. Je prends acte de la suggestion et j'ouvre volontiers la discussion sur le sujet. On organisera une réunion de concertation prochainement, pour fixer les montants si vous le souhaitez. Ces montants, une fois agréés seront transférés et rajoutés sur la délibération qui vous sera proposée pour borner les délégations qui sont conférées au Maire. Je propose de le faire de cette façon. On essayera au prochain Conseil Municipal de vous proposer cette délibération. Y a-t-il d'autres remarques ? Donc on retire cette délibération et on la modifie.

M. URO, Conseiller Municipal

Je ne vais pas revenir sur l'organisation de cette histoire de micro, moi je n'ai jamais vu ça nulle part ! J'ai eu l'occasion d'assister à plusieurs réunions tout au long de ma carrière, pas que des réunions syndicales, Monsieur GOIG, j'ai eu aussi des réunions de Direction au sein de Météo-France, généralement, quand on veut prendre la parole le président de séance vous la donne, vous appuyez sur le bouton et puis vous avez la parole. Donc maintenant apparemment il a un pare-feu ! Du coup c'est pas mal joué parce qu'après on ne sait plus ce qu'on voulait dire ! Donc c'est assez finement joué. Vous avez dit que vous étiez prêt à revoir la délibération telle qu'elle est proposée ce soir et de la proposer à la prochaine séance du Conseil Municipal, la seule précaution d'usage c'est : est-ce que vous acceptez de revoir cette délibération dans les conditions que proposait Monsieur SAINT-MELLION, savoir une réunion avec les différents groupes de l'assemblée municipale ?

M. COSTES, Maire

La réponse est oui, puisque je l'ai dit juste avant.

M. URO, Conseiller Municipal

C'était de manière implicite.

M. COSTES

Non, c'était tout à fait explicite, donc je répète ce que j'ai dit de façon claire. Nous ferons une réunion d'ici le prochain Conseil Municipal pour fixer les limites et borner les modalités de délégation qui sont consenties au Maire.

19h52 - Madame Vanessa GILBERT, Conseillère Municipale, arrive en séance.

Je vous propose de passer à la délibération suivante, qui concerne la création d'une commission Affaires Civiles. Suite à la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la Justice du XXI^e siècle, l'instruction des dossiers, relatifs au pacte civil de solidarité (PACS) et au changement de prénom, a été confiée aux municipalités. Pour le changement de prénom, nous vous proposons que ce ne soit pas cette fois-ci uniquement le Maire et les services qui décident, je pense que cela peut relever d'une discussion. Ce que l'on propose en premier lieu c'est la création d'une Commission des Affaires Civiles, qui pourra traiter de ces sujets mais également d'autres qui relèveraient des affaires civiles. Je vous propose de créer cette commission qui serait composée d'une part, hormis le Maire, de deux représentants du groupe majoritaire, de deux représentants des groupes minoritaires. Il a été proposé suite à concertation, pour ce qui concerne les adjoints et

le groupe majoritaire, Madame Cécile MOUTON-DUBOSC, qui est adjointe en charge des affaires civiles, et Madame Pierrette MEYERHOFF, conseillère municipale, et s'agissant des deux autres groupes : Monsieur Jean-Jacques URO, représentant le groupe Union Action Solidarité Pibrac, et Madame Anne BORRIELLO, représentant le groupe Pibrac et vous. Est-ce qu'il y a des remarques ? On sera amenés à saisir cette commission assez rapidement parce que l'on a déjà des demandes de changement de prénom. Il faudra donc que l'on puisse statuer. Il y a d'autres sujets sur lesquels on souhaiterait vous faire intervenir, et je pense que ce sera tout à fait l'occasion de discuter d'un certain nombre d'éléments relatifs à ces affaires. Je vous propose de mettre cette délibération au vote.

Délibération n° 201709DEAC52 “ ADMINISTRATION ”

Objet : Création de la Commission des Affaires Civiles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut constituer des commissions d'instruction de dossiers ou de questions soumises au Conseil Municipal. Ces commissions sont composées exclusivement de Conseillers Municipaux. Le Maire est président de droit de toutes les commissions.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les autres modalités de composition et de fonctionnement de ces commissions sont prévues au règlement intérieur du Conseil Municipal.

Vu la Loi 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle relative au Pacte Civil de Solidarité (Pacs) et au changement de prénom et pour permettre la bonne instruction des dossiers, Monsieur le Maire propose de créer la commission Affaires Civiles.

Monsieur le Maire propose de désigner comme membres de la Commission Affaires Civiles, cinq membres du Conseil Municipal dont un appartenant au groupe Union Action Solidarité Pibrac et un appartenant au groupe Pibrac et vous.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et sur proposition des groupes politiques le Conseil Municipal, à l'unanimité, DESIGNÉ aux fins de siéger à ladite commission Affaires Civiles :

- Bruno COSTES, Maire
- Cécile MOUTON-DUBOSC
- Pierrette MEYERHOFF
- Anne BORRIELLO
- Jean-Jacques URO

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Je me félicite des progrès qui sont en place, puisque dans la délibération précédente vous avez voulu associer tous les membres du Conseil Municipal ou les représentants, et dans celle-ci aussi. Je souhaiterais donc que dans les commissions qui sont aujourd'hui en place, vous étendiez le processus. Il y a un sujet qui ne nous concerne pas mais qui doit concerner vos anciens amis, et il y a la commission Cantine. Dans la commission Cantine, il n'y a que des élus du groupe majoritaire. Si on continue dans cette démarche constructive qui est en place, il serait souhaitable que vous associiez des membres d'autres groupes. Voilà notre requête, et regardez ensuite s'il y a d'autres commissions qui sont aussi dans ce cas. Maintenant on est à mi-mandat, on peut quand même se faire confiance, je pense.

M. COSTES, Maire

Je vous entends parfaitement Monsieur SAINT-MELLION. Je vous propose de passer à la lecture de la délibération suivante, s'agissant d'une convention entre le Conseil Départemental pour le transport des personnes âgées et la ville de Pibrac. Vous savez que, toujours dans le cadre de la nouvelle loi sur l'organisation territoriale, le préfet de Haute-Garonne a décidé par un arrêté du 24 novembre 2016, de dissoudre le Syndicat Intercommunal pour le transport des personnes âgées, et cette décision a pris effet le 31 août dernier. Ce syndicat de transport des personnes âgées, auquel Pibrac adhérait, avait été créé en 1981 pour mettre en œuvre un certain nombre de dispositions sociales en faveur des personnes âgées de plus de 65 ans, et notamment incluant la gratuité des transports publics en Haute-Garonne. Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne en partenariat avec les communes, les transporteurs et la Région, a souhaité poursuivre ce

dispositif de gratuité des transports publics en faveur des personnes âgées, sous certaines conditions, qui sont définies dans le nouveau règlement, et qui ont été adoptées par la commission permanente du Conseil Départemental, le 18 mai dernier.

Le dispositif est reconduit à l'identique. Il convient notamment que les personnes âgées qui ont plus de 65 ans, résidant dans la commune, sujettes à un avis de non-imposition sur le revenu puissent bénéficier de la gratuité des transports, dont le nombre de trajets est plafonné à 24 par an.

Le financement du dispositif est assuré :

- sur le réseau Arc-en-Ciel : 50% pris en charge par le Département de la Haute-Garonne et 50% par la commune de résidence ;
- sur les autres réseaux : une participation financière tripartite (32,5% pris en charge par le Département de la Haute-Garonne / 32,5% pris en charge par les communes / 35% pris en charge par les transporteurs).

Il est donc demandé que l'on puisse approuver ce changement de dispositif qui continue de consacrer la gratuité des transports pour les personnes âgées de plus de 65 ans. Cette convention sera conclue pour un an. Elle sera renouvelée par tacite reconduction jusqu'en 2021 sauf dénonciation particulière de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. A titre d'indication, en ce qui concerne le montant de participation qui est envisagé par la commune, nous avons repris les montants de ce qui était versé les précédentes années. En 2016, la participation s'élevait à 131 euros, en 2017 à 149,40 euros. Nous estimons donc à peu près en 2017-2018 que le nombre d'utilisateurs sera compris entre 7 et 10 personnes ; ce qui représentera un peu moins de 200 euros, consacrés à cette opération. Je pense qu'il est bien que l'on puisse soutenir ce dispositif. Y a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas je propose de mettre au vote.

Délibération n° 201709DEAC53 "DOMAINE"

Objet : Convention entre la ville de Pibrac et le Conseil Départemental pour le transport des personnes âgées

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'un nouveau dispositif relatif à la gratuité des transports pour les personnes de 65 ans et plus vient remplacer les actions menées jusqu'alors par le Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées.

Considérant que le Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA) a été créé le 14 août 1981 pour mettre en œuvre les mesures sociales de gratuité en faveur des personnes âgées de 65 ans et plus, décidées par les communes membres et le Département de la Haute-Garonne,

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe et à la suite de l'avis favorable de la Commission départementale de coopération intercommunale du 20 septembre 2016, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a décidé par un arrêté du 24 novembre 2016 de dissoudre le SITPA, décision qui a pris effet le 31 août 2017,

Considérant qu'en conséquence, le Département de la Haute-Garonne a décidé en partenariat avec les communes concernées, les transporteurs, et la Région Occitanie, de poursuivre le dispositif de gratuité des transports publics en faveur des personnes âgées de 65 ans et plus,

Considérant que la gratuité sera octroyée aux personnes âgées de 65 ans et plus sous certaines conditions définies dans le Règlement de la gratuité des transports publics en Haute-Garonne, adopté par la Commission Permanente du Département de la Haute-Garonne le 18 mai 2017.

Considérant que le financement du dispositif est reconduit à l'identique :

- sur le réseau Arc-en-Ciel : 50% pris en charge par le Département de la Haute-Garonne et 50% par la commune de résidence ;
- sur les autres réseaux : une participation financière tripartite (32,5% pris en charge par le Département de la Haute-Garonne / 32,5% pris en charge par les communes / 35% pris en charge par les transporteurs).

Considérant qu'un nombre maximum de bons par an et par commune est déterminé dans le Règlement précité :

- 2 000 bons pour chaque commune de moins de 9 000 habitants, soit 570 communes.
- 5 000 bons pour chaque commune entre 9 001 et 50 000 habitants, soit 18 communes.
- 10 000 bons pour chaque commune de plus de 50 000 habitants, soit une commune.

Vu le Règlement de la gratuité des transports publics en Haute-Garonne, adopté par la Commission Permanente du Département de la Haute-Garonne le 18 mai 2017.

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver le projet de convention ci-jointe entre la Commune de Pibrac et le Département de la Haute-Garonne, relative à la gratuité des personnes de 65 ans et plus domiciliées dans le département de la Haute-Garonne.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

M. COSTES, Maire

La délibération suivante concerne la modification de l'acte constitutif de la régie de recettes de la cantine scolaire et de l'animation périscolaire, avec une petite modification qui ouvre une facilité particulière pour les gens qui peuvent bénéficier d'un dispositif et je laisse Madame Cécile MOUTON-DUBOSC, adjointe aux affaires scolaires, le soin de présenter cette délibération.

Mme MOUTON-DUBOSC, adjointe au maire

Il s'agit d'une modification afin de permettre aux parents qui ont la possibilité d'obtenir un titre de paiement par CESU, de pouvoir payer la garderie au moyen de ce type de paiement. Nous sommes en train de faire les démarches nécessaires auprès du Trésor Public. Notre DGS conduit cela de main de maître. Alors, vous trouverez par moment le terme cantine parce qu'il y a la période du midi, où il y a la cantine et l'ALAE mais cela ne permet de payer que la période ALAE, les repas ne sont pas pris en charge par ce système. C'est un peu le pendant de tout mode de garde avec des moyens défiscalisés. On essaie de mettre ce système en place, cela n'est pas encore fait mais c'est en très bonne voie je pense. Avez-vous des questions là-dessus ?

M. COSTES, Maire

Je vous remercie. En tout cas il me semble que c'est une disposition intéressante pour tous les gens qui bénéficient d'un comité d'entreprise. Je vous remercie d'avoir procédé à cette lecture et si vous le voulez bien on va délibérer.

Délibération n° 201709DEAC54 « FINANCES »

Objet : Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes de la cantine scolaire et de l'animation périscolaire

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 201604DEAC28 en date du 12 avril 2016 autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal du 23 août 2010 instituant une régie de recettes auprès de la commune de Pibrac pour l'encaissement des produits suivants : prix des repas de la cantine comprenant repas et animation interclasse et prix de la garderie périscolaire et précisant les modes de paiement,

Considérant les différentes demandes émanant de parents d'élèves souhaitant payer les frais de garderie au moyen de Chèques emploi service universels, titres spéciaux de paiement (CESU -TSP) préfinancés,

A cet effet, Monsieur le Maire :

- Informe les membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier l'acte constitutif de la régie de recettes de la cantine scolaire et de l'animation périscolaire afin d'offrir aux parents d'élèves ce nouveau mode de paiement.

- Précise que la collectivité doit remplir un contrat d'affiliation auprès du centre de remboursement du Chèque CESU.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'affiliation auprès du centre de remboursement du Chèque CESU,
- DECIDE de modifier l'article suivant de l'acte constitutif de la régie de recettes de la cantine scolaire et de l'animation périscolaire,

Article 3 : les recettes sont encaissées en numéraire, chèques bancaires ou postaux, carte bancaire, paiement en ligne et chèques CESU(TSP) à montant préfinancés.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Tout à l'heure on a évoqué la fixation des tarifs cantine. Nous pensons que cela faisait partie de vos délégations, il doit y avoir un autre dispositif. Pour information, ce n'est pas pour vous surveiller Monsieur le Maire, pourriez-vous, s'il vous plaît, nous communiquer le dispositif qui permet au Maire de fixer les tarifs ?

M. COSTES, Maire

Il s'agit d'un élément législatif, et je vous le communiquerai effectivement. Je vous ferai un petit mail à ce sujet et à l'ensemble du Conseil Municipal. Pas de souci.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Merci.

M. COSTES, Maire

Je vous propose de continuer. La délibération suivante concerne la demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour les travaux de construction de la crèche, la maîtrise d'œuvre et les équipements. Une délibération du 11 juillet 2017 m'autorisait à demander une subvention auprès de la CAF, pour les travaux de la crèche, c'était sur la base d'une estimation qui était faite par les services, et en fait, après rediscussions on s'est aperçu que la référente de la CAF s'était trompée en nous notifiant la subvention annoncée de 360 000 euros. Elle nous a explicitement mentionné que la subvention devait être réduite à 248 000 euros. Pourquoi ? Parce que, en effet, il y a certaines bonifications qui étaient attribuées dans ce que l'on appelle le PPICC (Plan Pluriannuel d'Investissement de la Création de Crèches). Les modalités de bonification applicables ne pouvaient pas être sollicitées à hauteur de ce qui avait été annoncé par la CAF, parce qu'elles avaient été évaluées sur la totalité de la capacité de la crèche, c'est-à-dire une trentaine de places, alors qu'elles ne s'appliquaient qu'aux berceaux supplémentaires créés. On est passé de 20 places de berceaux plus 10 ; et en fait le calcul ne se faisait que sur les 10 berceaux supplémentaires créés. Il y a donc une erreur d'explication de la part de la CAF et de notification correspondante des possibilités de subvention. Cela c'était le premier point. Le deuxième point c'est que les bonifications ne se calculent pas, je viens de l'exprimer, sur ce nombre de places créées mais, en plus, ce qu'on appelle le Schéma départemental des services aux familles n'avait pas signé en 2017 l'aide de 2 000 euros par place, et cette aide qui s'ajoutait ne pouvait pas être sollicitée.

Cela pose un problème. On a largement, et je remercie Madame BAIGUINI de s'être saisie de cette difficulté et après aller-retour et moult négociations avec la CAF et les services, il a été obtenu que les critères de subventions qui avaient été revus considérablement à la baisse, puissent être revus cette fois-ci à la hausse, ce qui permet de minorer la réduction envisagée. La réduction devait être de 248 000 euros, on est après rediscussions repassés à 308 000 euros de subvention et au surplus, une subvention du PSU a été attribuée pour la réalisation de la cuisine et de la buanderie, à hauteur de 80 % de l'équipement de la cuisine et au prorata de la superficie de celle-ci.

Vous avez dans la délibération, le montant de la subvention qui est finalement demandée, à la fois pour la maîtrise d'œuvre et les équipements, donc au titre du fonds d'investissement on demande effectivement 308 000 euros, au titre du fonds PSU 23 000 euros, ce qui fait par rapport à un total de 856 873,81 euros montant prévisionnel de la crèche, un reste à la charge de la commune de 337 708,44 euros, contre un peu plus de 230 000 euros. Nous avons en gros un peu moins de 100 000 euros de déficit par rapport à l'initialisation du devis et des subventions qui étaient envisagées au titre de la CAF. C'est une mauvaise surprise, on va essayer, et je ne vous cache pas, de recourir à d'autres fonds pour combler ce déficit, on a quelques idées, mais compte tenu de l'urgence il faut que l'on puisse lancer le dossier et la demande de subvention. C'est la raison pour laquelle on vous a modifié la délibération et on vous propose de nous autoriser à demander cette subvention CAF qui agit à la fois sur la partie investissement, mais également sur la partie cuisine construite. Y a-t-il des remarques ?

M. GOIG, Conseiller Municipal

Qu'est-ce que l'on avait budgété sur ce poste-là ? Je n'ai pas eu le temps de le vérifier.

M. COSTES, Maire

On avait budgétisé la totalité de l'opération puisque l'on est obligé de demander la totalité de la subvention. Je

n'ai pas le montant en tête, mais je vous le communiquerais. En tout cas, nous avons avec Madame BAIGUINI quelques idées pour essayer de recourir à d'autres modes de subventions qui viendraient compléter l'abaissement de la subvention CAF telle qu'elle vous était exprimée.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Où en est aujourd'hui le projet puisque les plans sont faits, je crois que le permis est déposé. Pour information, où en est la partie marché ?

M. COSTES, Maire

Je vais laisser la parole à Monsieur PIQUEPE qui va vous exprimer l'état exact du projet.

M. PIQUEPÉ, Adjoint au Maire

Le permis a été déposé, il a été acté. Nous venons de recevoir les documents de l'architecte. Nous allons lancer le marché dans les jours à venir.

M. COSTES, Maire

Autre question ?

Mme BORRIELLO, Conseillère Municipale

Peut-être que l'on en reparlera à la fin dans les questions diverses, mais au passage cela me permet de poser la question sur le projet dans son ensemble. De mémoire, on devait avoir un investisseur qui devait éventuellement nous payer une partie de la crèche. Et je vois aujourd'hui que cela n'est pas le cas, donc je pose la question.

M. PIQUEPÉ, Adjoint au Maire

En fait, la seule chose que l'on a changé par rapport au projet initial, quand tu as travaillé sur le projet au début, c'est le montage. Le montage nous oblige à séparer la construction de la crèche du reste. Mais c'est la vente du terrain (on a vendu une partie du terrain), qui vient couvrir les frais de la construction de la crèche, et qui permet cet équilibre.

Mme BORRIELLO, Conseillère Municipale

D'accord la vente du terrain, mais c'est une vente d'un bien propre de la commune, on n'est pas sur une participation d'un échange de bons procédés avec un promoteur qui aurait fait une crèche en échange d'autre chose comme c'était envisagé au début ? Une vente de terrain c'est une vente de terrain !

M. PIQUEPÉ, Adjoint au Maire

Il y a le montage financier comme l'exige l'administration, mais enfin cela revient à ça. C'est le constructeur qui fait la voirie, qui aménage tout l'ensemble, et la partie du terrain on a été obligé de lancer un appel d'offres et de construire la crèche à côté de manière indépendante. Mais enfin il faut voir que la crèche on la finance parce qu'on peut faire le reste à côté.

M. COSTES, Maire

Il ne faut pas négliger les extérieurs, les voiries, les places de parking, les acheminements autour. Vous avez vu certainement, il y aura un certain nombre de communications sur ce sujet, mais que l'opération du complexe intergénérationnel est composé effectivement de cette crèche, d'un ensemble de 14 logements adaptés pour Seniors, avec services, et de collectifs de T1 à T4 qui porteraient le nombre de logements à 34 sur cette parcelle. C'est l'ensemble du dispositif complet qui constitue le complexe intergénérationnel, et sur lequel l'opération globale de financement porte et doit être considérée. Y a-t-il d'autres remarques ?

Mme CORTIJO, Conseillère Municipale

Lors du dernier Conseil Municipal, je vous avais demandé si les plans de cette crèche avaient été déposés, enfin faits. Vous m'avez répondu que oui, je souhaitais voir les plans, vous m'avez dit que je pourrais les consulter, donc aujourd'hui est-ce que je peux venir les consulter et est-ce que les riverains peuvent venir les consulter ? Parce que j'ai eu quelques remontées de riverains qui justement étaient venus vous demander la lecture de ces plans, et c'est Monsieur le Maire qui donne l'ordre par mail de lire les plans. Donc où ça en est aujourd'hui ? Merci.

M. COSTES, Maire

Je vais répondre mais Monsieur PIQUEPE complètera. Il y a deux éléments : s'agissant des riverains, une réunion d'information sera faite prochainement pour que l'on puisse exprimer à l'ensemble des riverains et bien au-delà, le projet, son intérêt, le calendrier, la manière avec laquelle ce complexe sera construit. Je propose

même dans la continuité de ce qui a été proposé et souligné par Monsieur SAINT-MELLION, de faire dans le cadre d'une réunion prochaine sur l'urbanisme étendu, que l'on puisse vous faire cette lecture, de manière à ce que tout le monde ait parfaitement à l'esprit ce qui doit se construire, comment cela va être construit, les plans, etc. Là on va déposer les plans de la crèche, il y a encore des ajustements à faire sur le reste des opérations. Mais en tout cas, de manière à ce que tout le monde en ait une lecture parfaitement transparente et comprise de ce complexe qui va se faire il y aura deux temps :

- une réunion prochaine des riverains,
- et une réunion étendue d'urbanisme pour que tout le monde puisse participer, et pour que l'on puisse vous communiquer les éléments sur ce sujet.

Entretemps naturellement, si vous en faites la demande, on veut bien communiquer tous les éléments mais on peut aussi essayer de limiter les copies qui sont faites des dossiers. Voilà c'était un peu l'idée mais il n'y a aucune volonté de restreindre l'information.

M. GOIG, Conseiller Municipal

Je me demande si cela ne serait pas utile, si comme le dit Monsieur PIQUEPE, on dépose le permis de construire et qu'ensuite vous faites la réunion avec les riverains. J'ai peur, car on trouve toujours des gens qui ont des choses à redire, que l'on considère que cela n'est pas concerté. Je pense qu'il est mieux de leur en parler avant, et ensuite, si vous n'êtes pas d'accord ou si certains ne sont pas d'accord, vous décidez, c'est tout à fait normal. Je me demande si cela n'est pas le meilleur moyen, plutôt que de leur dire « voilà, le permis de construire a été déposé, il est comme cela ». Premièrement, parce que parfois ils peuvent nous aider, je rêve peut-être mais c'est une possibilité. Deuxièmement, c'est d'éviter ou d'étouffer quelques problèmes éventuels.

M. COSTES, Maire

Je voudrais tout de même remercier Monsieur PIQUEPE et tous les gens qui se sont occupés de cette opération sur la crèche. Je peux considérer que c'est une opération exemplaire parce que cela se fait en étroite coopération avec l'ensemble des professionnels, je regarde Anne-Claire Chuberre qui s'est largement impliquée avec l'ensemble des acteurs de la PMI, de la Petite Enfance, l'ensemble des gens qui sont censés intervenir sur cette construction. Ils se sont concertés pour essayer de trouver des modalités, de faire une crèche qui réponde parfaitement aux spécifications des utilisateurs. Naturellement, il s'agit d'une crèche qui s'insère dans un endroit particulier, je comprends qu'il puisse y avoir des craintes. S'agissant de la construction même du logement, autant sur le complexe, on peut y revenir, sur la construction de la crèche, cela me semble difficile de porter à concertation les modalités de construction des infrastructures elles-mêmes puisque cela a été défini en liaison avec la CAF, les acteurs de la Petite Enfance, l'ensemble des professionnels qui sont impliqués, les associations etc. Par contre, sur la prise en compte globale du chantier, c'est une autre paire de manches. J'ai demandé à ce que pour tous les travaux, préalablement à ceux-ci, il y ait ces réunions de concertation pour que l'on puisse, en amont, avoir la capacité d'infléchir, au moins d'écouter et de prendre en compte un certain nombre de remarques qui peuvent être pertinentes le cas échéant. L'idée c'est vraiment que l'on puisse faire ces réunions, que l'on puisse en tenir compte, c'est ce qui a été fait sur certains complexes, où on arrive aujourd'hui après concertation à un projet qui donne satisfaction aux riverains. L'idée c'est vraiment d'aller dans ce sens ; ce n'est pas d'imposer une construction qui ferait l'objet ultérieurement de recours, qui ne ferait que repousser l'échéance, alors que l'on pourrait par la concertation résoudre des situations complexes, dénouer certains sujets et en tout cas faire en sorte que cela s'accélère, conformément aux travaux, au calendrier que l'on a défini. Jean-Louis est-ce que tu veux rajouter quelque chose ?

M. PIQUEPÉ, Adjoint au Maire

Je peux rajouter que ce n'est quand même pas quelque chose de nouveau, on a voté d'ailleurs en Conseil Municipal. Le projet dans son ensemble n'a pas bougé. En fait le problème que l'on a c'est toujours des ajustements techniques, l'évacuation d'eau, des choses comme cela, donc ça bouge à la marge. Pour la crèche actuellement, pourquoi n'avons-nous pas diffusé les plans ? En fait, on vient de recevoir les plans définitifs, surtout avec l'aménagement intérieur, parce que ce qui est compliqué, c'est tout l'aménagement intérieur puisque ce que l'on a vu c'est que l'on avait fait une première esquisse avec l'architecte du promoteur, avec l'association, tout le monde était content, mais quand on est rentré dans le dur, que l'on veut faire de la cuisine par exemple, parce que l'on a une association qui veut préparer de la cuisine, et là j'ai découvert moi-même aussi que c'était très compliqué. Et que tout se joue dans le détail. Une salle d'eau c'est compliqué, donc on est revenu à des choses plus simples. Il a fallu discuter pour les locaux de couche, donc ça fait qu'au niveau technique il y a eu beaucoup de changements dans le détail, mais on est restés toujours dans l'enceinte, on n'a pas changé le projet global. Maintenant, on est à la fin puisque l'on est en position de faire le marché, c'est-à-dire que le plan et les problèmes techniques entre l'association qui gère la crèche et l'architecte, sont réglés. On a des plans définitifs que l'on a reçus la semaine dernière, que l'on peut donc présenter sans problème.

M. COSTES, Maire

L'idée c'est vraiment que l'on puisse faire les choses en toute transparence et que les gens soient contents d'avoir à Pibrac non seulement cette crèche qui amènera vraiment un plus à l'ensemble des familles, mais également ce complexe intergénérationnel avec sa résidence séniors, dans lequel les personnes un peu plus âgées pourront vivre dans de très bonnes conditions, du moins on l'espère. Y a-t-il d'autres remarques ?

Mme BORRIELLO, Conseillère Municipale

Juste une question, le permis du reste a-t-il été déposé ? Les 47 logements ? Si c'est oui, du coup la concertation vient après !

M. COSTES, Maire

Le permis ce n'est pas moi qui le dépose, c'est l'opérateur. Nous on reçoit un permis, on l'instruit. Après, ce n'est pas parce qu'un permis est instruit qu'il n'y a pas la possibilité de faire un certain nombre de modifications même substantielles, pour faire en sorte que l'on puisse prendre tel et tel type de remarques. Donc je répète ce que je dis, si on fait quelque chose c'est pour prendre en compte et écouter les remarques, donc chaque fois qu'il y aura des remarques pertinentes, elles seront reçues.

Mme BORRIELLO, Conseillère Municipale

Moi j'aimerais comprendre le projet global. Est-ce que l'on a un opérateur unique ? Lors d'un précédent Conseil Municipal nous avons évoqué la société Silver-Home qui s'occupera des 14 logements de la résidence séniors. Est-ce que c'est le même opérateur qui fait les autres logements à côté ? En ce qui concerne le terrain, est-ce que le bail à construction porte sur la totalité du terrain, uniquement sur la résidence pour personnes âgées ? Peut-être que vous avez vu cela en commission d'Urbanisme ? Moi j'aimerais bien comprendre comment cela fonctionne.

M. COSTES, Maire

Je comprends les remarques qui sont faites, mais aujourd'hui, ce n'est pas que je veuille botter en touche mais nous parlons de la délibération de la crèche, sur la demande de subventions. Par contre, je prends note et on va organiser, comme je l'ai dit, une réunion très rapidement, où vous aurez la totalité de l'opération qui sera présentée avec l'ensemble du système, avec la dichotomie qui est faite entre le constructeur et l'opérateur des services. L'idée ce n'est pas d'occulter le débat, c'est au contraire de faire quelque chose où tout le monde pourra poser des questions, afin que chacun puisse ressortir avec une idée parfaitement claire du sujet.

Mme FLOUR, Conseillère Municipale

Juste pour savoir, cette réunion c'est quoi ? C'est une commission Urbanisme ? Est-ce que nous allons être invités, puisque l'on ne fait pas partie de cette commission ?

M. COSTES, Maire

Je répète ce que j'ai dit. Nous réunirons une commission Urbanisme étendue, comme on l'a proposé, à l'ensemble des élus du Conseil Municipal.

Voilà, ce que l'on a proposé c'est d'étendre les commissions 'thématiques' afin que l'ensemble des élus puissent bénéficier de ces informations ; qu'il y ait vraiment une discussion avec tous.

Mme BORRIELLO, Conseillère Municipale

J'avais juste une question qui n'est pas compliquée, j'aimerais bien savoir si le terrain est vendu ou pas ? Le terrain sur lequel il y a les 34 logements, outre les logements supplémentaires à la résidence séniors, je voudrais savoir si le terrain va être vendu au promoteur ou pas ? On a délibéré sur la vente du terrain ?

M. PIQUEPE, Adjoint au Maire

On a délibéré sur le sujet, sur le bail emphytéotique.

Mme BORRIELLO, Conseillère Municipale

Un bail emphytéotique ? Alors ce n'est pas une vente !

M. COSTES, Maire

Il y a à la fois un bail emphytéotique et une vente de terrain. Je vous propose que l'on reprenne cette discussion de façon tout à fait claire, lors d'une prochaine réunion que je vais vous proposer très rapidement.

Délibération n° 201709DEAC55 “SUBVENTION”**Objet : Demande de subvention auprès de la Caisse d’Allocations Familiales pour les travaux de construction d’une crèche, la maîtrise d’œuvre et les équipements**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l’assemblée que par délibération N°201707DEAC49 du 11 juillet 2017, le Conseil Municipal s’est prononcé sur une demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de la Caisse d’Allocations Familiales pour les travaux de construction d’une crèche.

Il convient aujourd’hui de redéposer auprès des services de la Caisse d’Allocations Familiales un nouveau dossier intégrant les équipements de la cuisine et de la buanderie. En effet, la CAF a créé un fonds d’investissement PSU, mobilisable pour le financement à hauteur de 80 % de ces équipements, qui permet ainsi d’offrir un meilleur service et des prestations de qualité aux familles.

D’autre part, la subvention accordée au titre des crédits du Plan pluriannuel d’investissement pour la création de crèches (Ppicc) a été ajustée en fonction des critères fixés par la CAF, à un montant de 308 000 €, sur lequel la CAF préconise de consacrer 15 % pour l’équipement en mobiliers et matériels éducatifs.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES TRAVAUX	
DESCRIPTIFS	MONTANT HT
Travaux	724 196,00 €
Maîtrise d’œuvre	55 760,00 €
TOTAL	779 956,00 €

DEPENSES D’EQUIPEMENTS	
DESCRIPTIFS	MONTANT HT
Equipements cuisine et buanderie	38 417,81 €
Mobiliers divers et matériels éducatifs	38 500,00 €
TOTAL	76 917,81 €

TOTAL GENERAL DES DEPENSES	856 873,81 €
-----------------------------------	---------------------

RECETTES		
RESSOURCES	MONTANT HT	TAUX
Conseil Départemental	187 500,00€	22 %
Caisse d’Allocations Familiales Ppicc	308 000,00 €	36 %
Caisse d’Allocations Familiales Fonds PSU	23 665,37 €	3 %
Commune	337 708,44 €	40 %
TOTAL	856 873,81 €	100 %

Oui l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- APPROUVE le projet de réalisation d’une crèche,
- AUTORISE Monsieur le Maire
 - à demander les subventions au taux le plus élevé possible auprès de la Caisse d’Allocations Familiales (CAF) de la Haute-Garonne, d’une part au titre du Ppicc et, d’autre part, au titre des fonds PSU pour le financement des équipements de la cuisine et de la buanderie,
 - à signer tous documents s’y rapportant.

M. COSTES, Maire

La prochaine délibération concerne une convention de groupement de commandes entre la ville de Pibrac et le CCAS pour l’achat de prestations de services d’assurance. Nous sommes en train de réfléchir au renouvellement du marché, donc il est important que l’on puisse ne pas saucissonner certaines prestations. Cela concerne Pibrac et le CCAS, cela peut concerner demain Pibrac avec la Métropole. Donc, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l’article 28 de l’Ordonnance de 2015, relative aux marchés publics, en vue de retenir en commun le titulaire du marché des assurances de la ville, mais également des assurances pour le compte du CCAS. Une convention constitutive du groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupe désignant la ville comme coordonnateur. Il est demandé au Conseil

Municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention qui permettra de passer un marché commun d'assurances entre le CCAS et la Ville. Y a-t-il des remarques ?

M. URO, Conseiller Municipal

Juste une petite question de pure forme et je vais le dire sur le ton de la boutade, parce que à chaque fois que la commune signe une convention avec un partenaire je pose la question de savoir : est-ce que, avant de le passer en délibération, vous vous êtes assurés que le partenaire était prêt à le signer ? Là, je vois que vous n'allez pas avoir de difficulté particulière puisque la convention est signée entre vous et vous-même, telle qu'elle a été libellée. J'avoue que c'est la première fois que je vois cela ! Je suis allé voir sur Internet s'il y avait eu des conventions de cet ordre-là entre un CCAS et une commune. Je suis sur la forme, je ne suis pas sur fond, sur le principe la délibération on va la voter sans aucune retenue, mais généralement ils font apparaître le nom du vice ou de la vice-présidente du CCAS pour l'accoler à celui du Maire de la commune ! C'était juste quelque chose de pure forme, mais enfin, j'espère que vous l'avez consulté et qu'il est d'accord avec vous ?

M. COSTES, Maire

En tout cas j'espère que personne ne s'opposera à ce que l'on essaye de rechercher un prestataire en commun.

M. URO, Conseiller Municipal

Ce n'était pas le but de mon intervention !

M. COSTES, Maire

Si ce n'était pas le but, et s'il n'y a pas d'autre question, je vous propose de passer au vote de cette délibération.

M. URO, Conseiller Municipal

Je pense que ce ne serait pas mal quand même au niveau du nom qui apparaît, ne serait-ce que pour la forme, que ce ne soit pas le vôtre qui apparaisse en tant que représentant du CCAS.

M. COSTES, Maire

Vous savez, je pense qu'il y a d'autres précédents, donc c'est de moindre importance, vous me le concéderez ! Je vous propose de procéder à ce vote.

Délibération n° 201709DEAC56 «MARCHES »

Objet: Assurances : adoption d'une convention de groupement de commandes entre la Ville de Pibrac et le CCAS

La ville de Pibrac et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à l'achat de prestations de services d'assurances.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, il est proposé de créer un groupement de commandes entre la ville de Pibrac et le CCAS de Pibrac en application de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, en vue de retenir en commun le titulaire du marché.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, et désigne la Ville comme coordonnateur.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve la convention annexée à la présente délibération portant création du groupement de commandes, en vue de participer à l'achat de prestations de services d'assurances dans les conditions visées par l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Article 2 : La convention désigne la Ville coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.

M. COSTES, Maire

La délibération suivante concerne l'adhésion au service de prévention et des conditions de travail du centre de gestion. Je propose à Madame MOUTON-DUBOSC qui est en charge des Ressources Humaines, de vous faire

un rapport de cette délibération.

Mme MOUTON-DUBOSC, Adjointe au Maire

Le Code du Travail et le Décret 85.603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale, impose aux employeurs publics une obligation de résultat dans le domaine de la prévention. Selon l'article L 4121-1 du Code du Travail l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique, mentale des travailleurs. La Ville de Pibrac adhère au service facultatif de médecine préventive, mis en place par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne. C'est une adhésion qui avait été faite en août 2014, donc je pense que vous les avez encore en mémoire pour l'opposition. Aujourd'hui, le CDG 31 dans un contexte de pénurie de médecins spécialistes en santé au travail, a décidé de renforcer l'équipe pluridisciplinaire par le recrutement de personnels infirmiers en tant que professionnels de la santé au travail, chargés d'assurer les entretiens médicaux professionnels. A cet effet, les modalités de cette nouvelle organisation mise en place au sein du CDG31, entre médecins et infirmiers, seront précisées dans un avenant à la convention antérieurement signée par les parties. Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant. En fait, on se rend compte que le service de médecine est particulièrement débordé et a fait appel auprès de personnels infirmiers pour renforcer les équipes. Nous avons accepté d'adhérer à ce nouveau système. Avez-vous des questions sur ce point ? Il me semble que c'est clair, c'est juste un avenant à la convention du mois d'août 2014.

M. COSTES, Maire

S'il n'y a pas de questions, je propose de mettre au vote.

Délibération n° 201709DEAC57 "PERSONNEL"

Objet : Adhésion au service de prévention et conditions de travail du Centre de Gestion

Le Code du Travail et le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale imposent aux employeurs publics une obligation de résultat dans le domaine de la prévention. Selon l'article L 4121-1 du Code du Travail, l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

A cet effet, Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée municipale que la ville de Pibrac adhère au service facultatif de médecine préventive mis en place par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne (CDG31). Ce service a pour objectif d'assurer une mission d'assistance et de conseil auprès des collectivités. En contrepartie, la collectivité s'engage à verser une participation forfaitaire au fonctionnement du service.

Les modalités de mise en place de ce service et d'accompagnement de la collectivité ont été définies par convention signée par les deux parties le 12/08/2014.

Aujourd'hui le CDG31 dans un contexte de pénurie de médecins spécialistes en santé au travail a décidé de renforcer l'équipe pluridisciplinaire par le recrutement de personnel infirmier, en tant que professionnel de la santé au travail, chargé d'assurer des entretiens médico-professionnels.

A cet effet, les modalités de cette nouvelle organisation mise en place au sein du CDG31 entre médecins et infirmiers sont précisées dans un avenant à la convention antérieurement signée par les parties.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer aux fins d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant modifiant les stipulations de la convention de médecine préventive antérieurement signée entre les deux parties.

M. COSTES, Maire

Toutes les délibérations suivantes concernant des modifications d'éclairage, je vais donc laisser la parole à Monsieur PIQUEPE. Le but est triple, il est de faire des économies d'éclairage en remplaçant de vieux éclairages qui sont consommateurs, il s'agit pour la plupart de lampes à incandescence. Il y en a encore beaucoup sur la commune. Aujourd'hui l'objectif est de passer à des lampes à Led avec des éclairages différenciés en procédant au remplacement des installations qui sont obsolètes afin d'améliorer la qualité de vie des quartiers, par des éclairages « intelligents », différenciés, et surtout par une meilleure qualité d'éclairage.

M. PIQUEPE, Adjoint au Maire

La première concerne la rénovation de l'éclairage public rue des Amandiers et rue des Tamaris. Nous sommes obligés de le faire en priorité puisque les mâts sont en très mauvais état, il y a pas mal de travail pour traiter cette partie-là. Bien entendu nous adoptons comme partout maintenant sur la commune, l'éclairage Led qui est de l'éclairage connecté. Si vous regardez, vous avez dessus une petite pastille, une puce GSM dedans et cela permet de moduler et de travailler l'éclairage à la fois en intensité, quasiment de manière individualisée. C'est la tendance que l'on fait et on essaie de le faire partout. Il se trouve que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) finance pas mal ces opérations, c'est pour cette raison que l'on essaie d'accélérer car on fait par la suite des économies d'énergie conséquentes. Sur cette opération la part restant à la charge de la commune est de 34 054 euros sur un montant total de travaux de 130 000 euros. Bien entendu, derrière, on a des économies qui dépassent les 50 % sur l'énergie ; donc un amortissement assez rapide. Ces 34 000 euros sont pris dans le cadre du SDEHG sous forme d'emprunt. On ne le retrouve pas en investissement directement. C'est d'ailleurs un des mystères que l'on a qu'il faudra que l'on éclaircisse avec Madame BAIGUINI, c'est qui est propriétaire, où est le patrimoine ? C'est assez surprenant, j'ai posé plusieurs fois la question je n'ai pas la réponse. Voilà en ce qui concerne la première délibération sur les travaux d'éclairage public. Je vous les expose toutes et on procédera aux votes différenciés pour chacune d'elles à la fin de la présentation.

La deuxième délibération concerne la rénovation de l'éclairage public rues des Hironnelles, Mésanges, et Chardonnerets. C'est la même chose, donc on refait les mâts et puis on passe en Led. Là aussi c'est un projet de 138 000 euros, il y a 36 205 euros qui restent à la charge de la commune. Vous avez les plans, tout ça est préparé par le SDEHG.

Ensuite, nous avons la troisième délibération qui concerne le déplacement d'un candélabre au niveau du giratoire, route de Toulouse, devant le parking bus du lycée. Nous avons fait tout l'ensemble du lycée avec le traitement de toute la voirie, et puis là il y a une petite jonction que l'on est en train de terminer, qui est en face du parking du lycée. En fait cela va permettre de poursuivre le trottoir qui va rejoindre la partie Carrefour Market avec un passage piéton où se trouvent les affichages de station essence. Il y avait à cet endroit deux lampadaires qui étaient très mal placés, qu'il a fallu déplacer. Cette délibération vise à déplacer ces deux lampadaires. On a anticipé les délibérations y compris au niveau du SDEHG justement pour tenir les délais parce que le problème c'est que le système du SDEHG c'est qu'il faut une délibération commune, et les délais sont très longs même pour changer un lampadaire de place. Je pense que l'on a des progrès à faire, je ne vais pas revenir sur la discussion du début. C'est un coût qui n'est pas très élevé, il y en a pour 3 531 euros.

Ensuite, nous avons la quatrième délibération. Le SDEHG s'engage également à aller au-delà de l'éclairage des routes en essayant de progresser en technologie pour faire des économies sur les stades. Nous nous sommes donc engagés dans cette brèche, c'est un petit peu moins subventionné mais c'est quand même toujours très intéressant, il faut en profiter. On va rénover l'éclairage du stade de la Castanette, qui est souvent allumé. En passant aux projecteurs Led, nous allons avoir des consommations nettement moindres et en même temps nous pourrons un petit peu mieux contrôler et piloter les périodes d'éclairage. En effet, nos stades sont souvent éclairés et ils éclairent surtout l'herbe. Il n'y a personne et c'est quand même éclairé. On a même des riverains qui se plaignent. Je pense que grâce à la technologie nous allons faire des économies et en même temps nous essaierons un peu mieux de réguler cet éclairage. Le montant total de l'opération est de 82 375 euros et le SDEHG en prend à peu près 50 %. Avez-vous des questions ?

M. GOIG, Conseiller Municipal

Comptablement, si cela n'est pas en investissement, comment est-ce que cela va être comptabilisé ? Il va y avoir un décaissement ?

M. PIQUEPE, Adjoint au Maire

Au niveau quotidien, c'est une charge, c'est un remboursement d'emprunt. Par contre, au niveau patrimoine, c'est un des points que l'on n'a pas pour l'instant réussi à éclaircir. Moi j'en ai parlé à Monsieur IZARD Président du SDEHG, ce n'est pas très clair. Mais la question va se poser concernant le transfert de patrimoine à la commune. Le SDEHG n'a pas de patrimoine.

M. GOIG, Conseiller Municipal

La commune va sortir, je n'ai pas fait le calcul, mais une centaine de milliers d'euros je pense. Comment est-ce que l'on va le comptabiliser ? Quelle est la contrepartie ? C'est en fonctionnement ou en investissement ?

M. PIQUEPE, Adjoint au Maire

Cela va se retrouver avec une charge de remboursement d'emprunt en fonctionnement.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Cela fait partie des aberrations parce que cela peut être considéré comme un investissement mais on ne peut pas

récupérer la TVA. On va payer une échéance d'emprunt. C'est une disposition qui a été modifiée il y a deux ans ou trois ans. J'ai deux questions, purement technologiques, par rapport à l'intervention de Monsieur le Maire. D'abord il faut se féliciter que l'on implante des technologies actuelles. Je voulais préciser que Pibrac n'a pas des éclairages à incandescence ! D'ailleurs on a une explication assez simple dans la première délibération, les anciens mâts étaient équipés de lampes de 70 watts. 70 watts ça veut dire que ce sont des lampes à décharge, qui font à peu près la moitié de lumière, elles font 35 watts de lumière. Donc quand vous les remplacez ces lampes à décharge, vous les remplacez par la moitié en énergie de type Led, donc c'est 35 watts. Si ça avait été de l'incandescence, ces lampes en place auraient dû représenter une puissance d'à peu près 350 watts, puisqu'une lampe à incandescence fait à peu près 10 % de lumière et 90 % de chaleur ; par rapport à votre intervention sur l'incandescence. Il n'y a pas d'incandescence, il peut y en avoir quelques-unes. Alors, quand vous avez une lampe aujourd'hui à décharge que vous la remplacez par du Led, vous mettez la moitié de la puissance à peu près, et l'autre moitié vous ne la dépensez pas, elle sert à chauffer. Après, une remarque sur le Balardou. Il y a des travaux d'éclairage qui ont été faits sur le Balardou et j'ai été surpris de l'implantation des mâts. Je vais vous expliquer pourquoi. On a remis les mâts à peu près au même emplacement. On sait très bien qu'il faudra un jour refaire cette avenue du Balardou, notamment quand vous descendez du cimetière à gauche il y a un trottoir qui est très étroit qu'il faudra élargir et pour l'élargir il faudra rogner sur la partie droite. Aujourd'hui quand l'éclairage public a été mis en place c'est dommage que les mâts n'aient pas été reculés de manière à pouvoir dans quelques temps faire cet aménagement. Il ne se fera peut-être pas l'année prochaine mais peut être dans cinq ans, six ans, sept ans... je ne sais pas qui le fera, mais que cet aménagement puisse être fait sans avoir besoin de toucher à l'éclairage. C'est dommage que l'on n'ait pas anticipé là-dessus, et c'est également dommage qu'il n'y ait pas une commission travaux qui existait précédemment où l'on puisse discuter des dossiers de ce type tranquillement.

M. COSTES, Maire

Quelques éléments sur le Balardou. Vous avez vu que c'est une opération assez importante, qui a constitué à regarder ce que l'on pouvait faire pour mettre ces nouveaux éclairages. Les tranchées devaient passer sur la voie ; après difficulté de faire passer les tranchées sur la voie, elles ont été passées sur le trottoir, et l'idée c'est de sécuriser et de récupérer le trottoir pour faire, comme cela a été fait rue des Frères, un piétonnier mixte pour permettre aux gens de passer dans de très bonnes conditions en élargissant effectivement la zone trottoir quand on descend sur le trottoir de droite. Donc votre démonstration tiendrait si on n'avait pas à l'idée de maintenir effectivement cette voirie importante sur le volet descendant droit. Si on rogne et derrière on élargit le volet gauche, on n'aura plus la capacité à droite de maintenir une partie importante à la fois piétonne et demain peut-être cyclable. Vous avez vu qu'il y a des bandes de tarmac qui ont été mises pour combler les endroits où ont été effectuées les tranchées. On espère très rapidement que pourront être faites la totalité des zones qui ont été décaissées, là il a été fait des espèces de rustines, on espère que très rapidement on va pouvoir refaire la totalité du trottoir, au moins avec une couche d'enrobé qui permettrait de traiter le trottoir et de permettre aux gens de marcher dans de bonnes conditions. On essaie de regarder également, donc je peux vous le dire puisque je m'en suis occupé encore cette semaine, de voir comment on peut accélérer la réfection de la chaussée qui était largement endommagée. C'est une chaussée passante, elle a été endommagée d'une part par les travaux, mais également par le passage assez continu notamment de bus, à cet endroit. Et le troisième élément d'endommagement, résulte des inondations du 30 mai dernier, qui au bout de cette chaussée a contribué à une détérioration assez patente. L'idée est de profiter de l'ensemble de ces éléments qui contribuent à une insécurité manifeste, pour essayer de pousser et de faire en sorte que cette réfection de chaussée soit faite très rapidement. Je ne peux pas vous donner une date parce que je ne l'ai pas encore, mais j'espère pouvoir vous annoncer très rapidement une perspective de réalisation de cette chaussée à très court terme. Y a-t-il d'autres remarques ? S'il n'y en a pas, je propose de mettre au vote une par une, pour que ce soit tout à fait clair, ces quatre délibérations.

Délibération n° 201709DEAC58 "SDEHG"

Objet : Rénovation de l'éclairage public rue des Amandiers et rue des Tamaris – Ref 12AS63

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 11/05/2017 concernant la rénovation de l'éclairage public rue des Amandiers et des Tamaris, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Fourniture et pose d'un disjoncteur différentiel 300mA sur le départ concerné.
- Réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage public (terrain revêtu) de 430 mètres environ en câble U1000RO2V sous fourreau avec câblette de terre
- Fourniture et pose d'une horloge astronomique radio pilotée dans l'armoire de commande
- Fourniture et pose d'environ 18 mâts cylindro-coniques de 4 ou 5 mètres de hauteur supportant un appareil à technologie LED de 35 Watts environ. Ces appareils seront "connectés" pour un pilotage à distance.
- Dépose des mâts vétustes existants équipés d'appareils SHP 70 Watts.

Nota : L'objectif d'éclairage est porté à S4, ce qui correspond à une voie résidentielle dans laquelle la vitesse est estimée à 30 km/h (niveau d'éclairage recherché : 5 lux moyen).

Dans un souci d'économie d'énergie, la commune souhaite poursuivre ses efforts dans la baisse des consommations. Ainsi les lanternes seront munies de dispositifs individuels réducteurs de puissance qui permettront de baisser le flux lumineux aux heures les moins circulées de la nuit.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	20 571 €
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	76 000 €
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	34 054 €
	Total	130 625 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire,
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Délibération n° 201709DEAC59 "SDEHG"

Objet : Rénovation de l'éclairage public rue des Hirondelles, Mésanges et Chardonnerets – Ref 12AS62

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 11/05/2017 concernant la rénovation de l'éclairage public rue des Hirondelles, Mésanges et Chardonnerets, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Fourniture et pose d'un disjoncteur différentiel 300mA sur le départ concerné.
- Réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage public (terrain revêtu) de 445 mètres environ en câble U1000RO2V sous fourreau avec câblette de terre
- Fourniture et pose d'une horloge astronomique radio pilotée dans l'armoire de commande
- Fourniture et pose d'environ 20 mâts cylindro-coniques de 4 ou 5 mètres de hauteur supportant un appareil à technologie LED de 35 Watts environ. Ces appareils seront "connectés" pour un pilotage à distance.
- Dépose des mâts vétustes existants équipés d'appareils SHP 70 Watts.

Nota : L'objectif d'éclairage est porté à S4, ce qui correspond à une voie résidentielle dans laquelle la vitesse est estimée à 30 km/h (niveau d'éclairage recherché : 5 lux moyen)

Dans un souci d'économie d'énergie, la commune souhaite poursuivre ses efforts dans la baisse des consommations. Ainsi les lanternes seront munies de dispositifs individuels réducteurs de puissance qui permettront de baisser le flux lumineux aux heures les moins circulées de la nuit..

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	21 870 €
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	80 800 €
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	36 205 €
	Total	138 875 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire,
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Délibération n° 201709DEAC60 "SDEHG"

Objet : Déplacement d'un candélabre au niveau du giratoire route de Toulouse devant le parking bus du lycée - Ref 12BT20

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 11/05/2017 concernant le déplacement d'un candélabre au niveau du giratoire route de Toulouse devant le parking bus du Lycée, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose de 2 mâts et de 2 lanternes,
- Répose des mâts et des lanternes,
- Tranchée de 12 mètres,
- Fourniture et mise en place de 4 boîtes de jonction Eclairage Public,
- Fourniture et déroulage de câble U1000RO2 sur environ 8 mètres.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	556 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 975€
Total	3 531€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté,
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

Délibération n° 201709DEAC61 "SDEHG"

Objet : Rénovation de l'éclairage du stade de la Castanette – Ref 12AS65

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 19 mai 2017, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

Rénovation de l'éclairage du stade de la Castanette en technologie LED :

- Dépose de 24 projecteurs à technologie Iodure Métallique énergivore (2000W).
- Fourniture et pose de 20 projecteurs à technologie LED (1650W).
- Niveau d'éclairage visé : Catégorie E5 → 150 lux à la mise en service et 120 lux moyen d'après la réglementation de la Fédération Française de Football (FFF).
- Le matériel installé pourra être piloté par demi-terrain et à puissance réduite.
- L'armoire de commande ainsi que les câbles d'alimentation des projecteurs seront conservés.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	14 075€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	32 500€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	42 800€
Total	89 375€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

M. COSTES, Maire

L'ordre du jour étant épuisé, je vais vous faire une lecture de quelques informations et faits marquants.

Tout d'abord quelques informations relatives à l'état de catastrophe naturelle puisque c'est quelque chose qui avait été demandé, au titre de la sécheresse de 2016. Par arrêté ministériel du 25 juillet 2017, paru au Journal Officiel du 1^{er} septembre l'état de catastrophe naturelle relatif aux dommages causés par les mouvements de terrain qui sont survenus du 1^{er} janvier 2016 au 31 mars 2016 a été constaté pour la commune de Pibrac. Il est donc rappelé à cette occasion que l'ensemble des assurés doivent déclarer à leur assureur tout sinistre susceptible de faire jouer la garantie Catastrophes Naturelles, dans les dix jours suivant la publication de l'arrêté ministériel.

Intempéries 2017, vous savez qu'il y a eu des intempéries le 30 mai dernier dont on parlait il y a quelques minutes. On a demandé une reconnaissance en catastrophe naturelle, qui est en cours d'instruction aujourd'hui. Nous avons reçu le récépissé du cabinet du Premier Ministre. On espère que ceci va pouvoir se traduire par une reconnaissance effective dans les plus brefs délais. Voilà ce que je voulais vous dire sur les informations générales.

S'agissant des quelques manifestations, vous savez que l'on a les Journées Européennes du Patrimoine. Je remercie tous les services qui se sont impliqués pour la préparation. Ces journées auront lieu le 16 et 17 septembre avec des manifestations ouvertes aux familles, très intéressantes cette année. Elles auront lieu à la fois sur l'esplanade et au château. Beaucoup d'activités vous seront proposées notamment pour les familles un rallye pédestre organisé pour la découverte des monuments et des lieux de Pibrac, accessible pour les petits et pour les grands. Je vous propose de retrouver l'ensemble du programme complet sur le site de la ville. Vous avez jour par jour l'ensemble du détail de ces activités et les points de rendez-vous.

M. DIAZ, Conseiller Municipal

On a bien reçu le mail de Monsieur BLANC-GALERA mais nous n'arrivons pas à l'ouvrir !

M. BLANC-GALERA, Directeur de Cabinet

Je vais me faire un plaisir de vous le renvoyer dès ce soir.

M. COSTES, Maire

Quelques informations pour les prochaines manifestations. Sur une proposition du CMJ, je tiens d'ailleurs à remercier Madame CHUBERRE d'avoir œuvré à cette proposition, d'organiser un cinéma de plein air, nous avons fait une première tentative pendant l'été. Cette projection n'a pu se faire en raison de la météo. On propose une nouvelle date le 22 septembre, pour cette séance de cinéma en plein air sur l'espace des Tambourettes. Je vous rappelle que le rendez-vous est fixé à 19h30 avec un pique-nique tiré du sac, et ensuite à 21h la projection du film, « Baby sitting 1 ». C'est plutôt pour les ados, mais c'est sympathique.

Et enfin, je vous propose de revoir, pour ceux qui ont la possibilité, l'ensemble du programme du TMP sur les petits livrets qui sont distribués au TMP, sur le site Internet du théâtre, et je vous rappelle que la première séance de la saison commence le 23 septembre avec « Le Siffleur ». Voilà ce que je voulais vous dire sur les prochaines manifestations. Y a-t-il quelques questions avant de clore la séance ?

M. URO, Conseiller Municipal

Vous me connaissez un petit peu, généralement je garde une certaine distance par rapport à ce qui se passe ici. J'interviens quand il me semble judicieux de le faire, mais là je vais le faire de manière un petit peu plus solennelle. Cela m'embête que la personne que je vais mettre en cause ne soit pas là ce soir, mais si j'attends qu'elle soit présente je risque d'attendre longtemps, parce que les trois quarts du temps elle n'y est pas.

Le 16 juin 2017 lors de la séance du Conseil Municipal nous avons voté les subventions aux associations. A

cette occasion j'avais fait une intervention et je m'étais étonné qu'une subvention soit allouée au « Coq de Bouconne ». Je m'en étais étonné quoique sur le principe je n'y voyais pas d'objection particulière, puisqu'il y avait une volonté de partenariat entre la commune et cette association. Ce qui m'étonnait un petit peu plus c'est que j'avais dit que cette association n'avait jamais mis les pieds sur le terrain synthétique entre le moment où ce terrain synthétique avait été mis en service, et le moment où le Conseil Municipal s'était tenu, c'est-à-dire en gros une période de 4 à 5 mois, de février à fin juin. Et renseignements pris, effectivement, il n'y a jamais eu de créneau horaire attribué sur la deuxième moitié de la saison 2016-2017 à cette association « Le Coq de Bouconne ». A l'issue de mon intervention Monsieur KLYSZ, adjoint au Maire en charge de la vie associative et aux activités sportives, m'avait taxé de menteur ; et être traité de menteur par Monsieur KLYSZ c'est un petit peu comme être traité de magicien par David COPPERFIED, on a là une parole d'expert. Et j'avais rajouté à cette occasion-là qu'il me paraissait compliqué d'attribuer des créneaux horaires à cette association sachant que pour l'instant la priorité était donnée au foot. Pour avoir été adjoint au Sport, je sais très bien que l'ensemble des créneaux était attribué à l'association Football, comme ils étaient destinés aux écoles. Donc, l'école de rugby d'un côté, l'école de foot de l'autre on est sur une situation où les seuls créneaux horaires disponibles et qui correspondent aux besoins des jeunes, ce sont les créneaux du mercredi après-midi. Il y a là une grosse difficulté pour pouvoir attribuer des créneaux horaires aux deux associations le mercredi après-midi, sauf à déshabiller Bruno pour habiller Didier. Mais je ne sais pas si c'est la solution qui pourra trouver grâce aux yeux des deux associations. Nous en étions là. Depuis, j'ai eu quelques informations, pour l'instant il n'y a toujours pas de créneau attribué à cette association « Le Coq de Bouconne », pour la saison 2017-2018. Voilà où nous en sommes malgré des promesses qui auraient été faites par Monsieur KLYSZ lors du Forum des Associations.

M. COSTES, Maire

Je vous laisse vos propos, c'est bien de les assumer, je les considère comme quelque peu injurieux. Vous comprendrez qu'il est difficile de pouvoir vous répondre ce soir parce que d'une part la personne des associations n'est pas là ce soir, mais par contre je n'ai pas non plus les éléments d'information qui me permettraient de vous répondre immédiatement. Donc je propose de prendre votre remarque, de regarder, et nous reviendrons vers vous et devant l'ensemble du Conseil Municipal pour vous faire part de la réponse qu'il convient d'apporter. Y a-t-il d'autres remarques ?

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

J'ai une remarque et deux questions. La remarque : je pensais que vous alliez le faire, Monsieur le Maire, je crois que tous les élus de Pibrac peuvent se féliciter, de la première génération de Seconde qui va être scolarisée dans un lycée à Pibrac. Je crois que c'est le travail de tous les élus du Conseil Municipal, actuel et précédent. C'est une première !

J'ai trouvé dommage, lors des différentes interventions, que l'on ne remercie pas quelqu'un de Pibrac. Ce n'est pas un élu, c'est un privé, il s'agit du Comte de Pibrac, de la famille du Comte de Pibrac. Nous étions aux affaires et quand nous étions en discussion avec le président de la Région Monsieur MALVY il a fallu trouver un terrain, et on s'était tournés vers la famille de Pibrac, qui avait accepté très facilement de vendre un terrain à la collectivité, pour pouvoir implanter ce lycée. Cela s'inscrit d'ailleurs dans une continuité. En effet, quand nous avons implanté le collège du Bois de la Barthe, et le groupe scolaire du Bois de la Barthe, c'est aussi la famille de Pibrac qui avait été sollicitée et qui s'était portée vendeuse pour faciliter les installations de ces équipements publics pour l'enseignement. Vous n'êtes pas sans savoir que cette famille a historiquement un personnage important. Il s'agit de Guy du Faur de Pibrac, poète moraliste, qui avait notamment écrit les quatrains, et les quatrains à l'époque servaient comme les Tables de Mathieu à l'enseignement des personnes en France. Il y a une certaine continuité là-dedans. Et personnellement j'ai trouvé dommage que personne n'ait rendu hommage à cette famille. Il y aura peut-être une occasion de le faire, Monsieur le Maire, et s'il y a occasion, moi je vous invite à le faire Monsieur le Maire.

J'ai deux questions. Je viens de lire la presse, je suis abonné à la Dépêche du Midi, et j'ai vu un article sur le fonds de dotation. Ce fonds de dotation a été créé ici en Conseil Municipal il y a à peu près un an, cela avait été un moment un peu difficile, vous connaissez notre position sur les conditions dans lesquels il a été fait. Je vous rappelle que nous avons trouvé dommage que vous n'avez pas associé un cadre plus élargi de personnes. Par contre il a été créé en Conseil Municipal, et je voudrai savoir si les fondateurs sont toujours les mêmes ? C'est-à-dire ceux qui avaient été nommés lors de cette délibération ? Et qui sont aujourd'hui les membres du Conseil d'Administration de ce fonds de dotation ? Je pense qu'il y a des personnes qui sont des fondateurs qui veulent savoir.

M. COSTES, Maire

Je prends deux éléments dans votre question. D'abord, les remerciements, j'ai eu l'occasion de le faire directement, mais c'est vrai que quand vous lisez les discours, là encore il est difficile de remercier tout le monde, donc il y a des remerciements qui sont explicites, d'autres qui sont implicites. Là on aurait pu le rendre

explicite, je vous l'accorde. On a eu l'occasion de le faire maintes fois, s'il faut le refaire je le referai. C'est vrai que le Comte de Pibrac a été une personne déterminante dans la construction du lycée puisqu'il a facilité cette cession de terrain. Qui aurait pu être là ou ailleurs, mais compte tenu de l'emprise foncière aux alentours de cette zone, c'est vrai que Monsieur de Pibrac a quand même pas mal de terrains et effectivement est un acteur important dans la capacité de la ville à pouvoir bénéficier de ce lycée. Je vous l'accorde. J'ai eu l'occasion de le dire, on aura certainement d'autres occasions de remercier Monsieur de Pibrac. En tout cas, c'est vrai qu'au nom du Conseil Municipal on pourrait tout à fait le faire, il n'y a aucun souci.

S'agissant du fonds de dotation, on vous communiquera naturellement les éléments si vous le souhaitez. Je rappelle que le fonds de dotation est quelque chose de complètement transparent et c'est une initiative privée. La ville est partie prenante avec un représentant mais derrière c'est une initiative privée. L'ensemble des éléments sont communiqués de façon annuelle au travers du rapport de la Préfecture. Nous avons un représentant et le sens de la délibération qui a été prise était de permettre d'autoriser la municipalité à avoir un représentant au sein du fonds de dotation.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Il est privé, il a un statut de fonds privé, mais il n'est pas fermé, dans le sens où il doit rendre compte quand même de ce qui se passe, il y a un Conseil d'Administration. Le Conseil Municipal a été sollicité, il faudra relire la délibération. Je vous rappelle que le Conseil Municipal n'a pas été sollicité que pour désigner un membre, il a adopté également les statuts du fonds. A moins que la délibération ait changé depuis. Moi je me souviens que lors de cette délibération, je ne l'ai pas relue depuis mais je le ferai, c'est le Conseil Municipal qui a créé les statuts du fonds, et qui les a approuvés.

M. COSTES, Maire

Absolument pas !

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Alors je vais reprendre...

M. PIQUEPE, Adjoint au Maire

Je suis désolé, là-dessus il y a des règles très strictes.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Monsieur PIQUEPE, nous étions présents, le projet nous a été présenté et je crois que vous n'étiez pas présent ce jour-là. Quand on a délibéré ici en Conseil Municipal, ce jour-là, il y avait deux points : premièrement on adoptait les statuts qui nous ont été présentés. Deuxièmement, nous avons désigné un membre du Conseil Municipal, en l'occurrence Monsieur le Maire. Entretemps, si j'ai bien compris, on a à nouveau délibéré et Monsieur OLLIER a été désigné.

M. COSTES, Maire

Monsieur SAINT-MELLION, on veut bien tolérer les questions, et je prends les questions, on vous apportera les réponses le cas échéant. Ce que vous dites n'est pas exact, la délibération qui a été adoptée, autorisait le Maire ou son représentant (et on a mis un représentant de la municipalité en la personne de Monsieur OLLIER qui a été désigné). Je rappelle que ce fonds est un fonds privé, donc on autorise la municipalité à avoir un représentant. Ce fonds a été créé par des fondateurs qui ont investi. Une fois créé et enregistré par la Préfecture, il est complètement ouvert, il peut recueillir toute forme de dons privés et non pas publics de personnes individuelles ou privées. Il fait l'objet, d'une transparence complète puisque d'une part les statuts sont déposés et d'autre part, un rapport annuel doit être établi concernant l'utilisation des fonds et transmis à la Préfecture qui exerce un contrôle extrêmement rigoureux. Je vous propose, puisque cela fait l'objet d'une question très précise, de vous apporter la réponse de façon très précise. Y a-t-il d'autres questions ?

M. URO, Conseiller Municipal

Je reviens sur le terrain et en l'occurrence le terrain synthétique. Aux dernières informations que vous nous aviez communiquées, la commune est en contentieux avec l'entreprise qui a réalisé ce terrain. Nous voudrions avoir quelques informations complémentaires à ce sujet Où cela en est ? Et, toujours au sujet de cette infrastructure, même si l'entretien est bien moindre que sur un terrain en herbe il y a quand même des actions d'entretien à prévoir sur ce genre d'installations, des compactages, du broissage, des granulats à ajouter etc. Comment est organisé l'entretien, est-ce que c'est la commune qui s'en occupe, avec quel matériel, ou est-ce que c'est sous-traité ?

M. COSTES, Maire

Je vais laisser la parole à Monsieur PIQUEPE, qui va vous donner les quelques informations s'il les connaît, sinon de la même manière on vous communiquera les informations ultérieurement.

M. PIQUEPE, Adjoint au Maire

J'ai quelques éléments récents. Concernant le contentieux nous avons plusieurs éléments. Premièrement, il y a un contentieux du fait du retard de livraison. Deuxièmement, un mauvais traçage, il y a une erreur sur le traçage du terrain de rugby. Troisièmement, il y a des endroits où la sous-couche a été mal réalisée et pour laquelle la société doit reprendre le travail. Il se trouve que le maître d'œuvre n'a pas été très efficace. Il s'agit de l'entreprise ARNAUD-SPORT qui n'a pas accepté de faire un effort en matière de réfection et en même temps de pénalités. Ils sont directement allés au Tribunal, conseillés certainement par un avocat qui les a mal conseillés, parce que nous étions plutôt favorables pour une discussion. A partir de là, la situation étant au Tribunal Administratif, nous avons fait constater les problèmes par un huissier, et actuellement, le Tribunal Administratif a désigné ou doit désigner un expert. Nous espérons avoir le résultat de l'expertise sur les malfaçons, d'ici la fin de l'année de manière à bien solder ce contentieux qui nous empêche de toucher les subventions. Malheureusement il se trouve que nous, notre avocat, on lui a demandé d'aller discuter, et en face ils ont fait la sourde oreille, ce qui est un peu stupide. Ensuite, en ce qui concerne l'entretien, cette affaire-là nous ennuie pour l'entretien parce que l'on hésite à faire certaines choses. L'entretien est prévu par la commune. Nous disposons d'une machine à cet effet qui n'était pas satisfaisante, donc nous en avons acheté une nouvelle qui permettra de faire le nettoyage un peu plus rapidement. Cela n'empêche pas que de temps en temps nous serons amenés à faire des rechargements. Notre problème c'est que, avec une entreprise avec qui nous ne pouvons pas discuter et qui va tout de suite au Tribunal, nous irons voir quelqu'un d'autre ! Par exemple, la société qui nous a fait les tennis. Tout c'est très bien passé, ils ont tenu les délais, il n'y a pas eu de problème. Voilà la situation.

M. COSTES, Maire

J'en profite pour compléter un élément puisque cela fait partie de la transparence que l'on doit aux associations. Je remercie Madame BAIGUINI, car depuis qu'elle est arrivée, un exercice intéressant a été fait avec l'aide des services, il s'agit du calcul des charges supplétives. Nous avons fait un travail de fourmi, je peux vous garantir que cela n'a pas été simple. Regarder chacune des utilisations, des coûts associés à l'utilisation des différentes infrastructures municipales dont le stade synthétique y compris derrière la maintenance, l'éclairage, le nettoyage, les locations, tout ce qui relève de l'acceptation de la charge supplétive, et qui permettra de redonner un certain nombre d'éléments aux associations pour qu'elles puissent les intégrer dans leur bilan, et de faire quelque chose qui soit le plus fiable possible, du moins en faisant apparaître à chaque fois les subventions directes et les éléments de subventions indirectes que consent la commune au profit des associations. C'est un élément extrêmement important, qui n'a jamais été fait, alors il faudra peut-être le mettre à jour les infrastructures évoluant. En tout cas, nous disposons maintenant, d'un certain nombre de tableaux qui faciliteront la mise à jour de ces éléments à communiquer aux associations.

M. URO, Conseiller Municipal

C'est un travail qui était complètement nécessaire je vous l'accorde. Est-ce que le fruit de ce travail remarquable sera communiqué aux membres du CVA ?

M. COSTES, Maire

Oui. Après ce sera communiqué association par association.

M. URO, Conseiller Municipal

Non, ma question est explicite : est-ce que le résultat sera communiqué aux membres du CVA ?

M. COSTES, Maire

Les charges supplétives seront communiquées aux associations correspondantes. Chacune des associations aura ses charges supplétives.

M. URO, Conseiller Municipal

Donc la réponse est non à la question que je pose !

M. COSTES, Maire

La réponse est implicite !

M. URO, Conseiller Municipal

Mais l'interprétation, que j'en fais, est complètement explicite. C'est non !

M. COSTES, Maire

Vous faites l'interprétation qui vous convient, Monsieur URO. Autre question ?

M. URO, Conseiller Municipal

Je n'aime pas trop jouer à ça à partir d'une certaine heure ; je vous ai posé une question, vous me répondez oui ou non.

M. COSTES, Maire

Je vous réponds clairement !

M. URO, Conseiller Municipal

C'est une question qui n'appelle qu'un seul mot ! Oui ou Non. Est-ce que le travail qui a été fait sera communiqué aux membres du CVA ? Oui ou Non ?

M. COSTES, Maire

La totalité non !

M.URO, Conseiller Municipal

Et quand on a enlevé la totalité il reste quoi ?

M. COSTES, Maire

Je vais être encore plus clair, les éléments d'appréciation de chacune des charges supplétives seront communiqués de façon individuelle à chaque association.

M. URO, Conseiller Municipal

Ce n'est pas la question que je pose.

M. COSTES, Maire

Eh bien moi c'est ma réponse !

M. URO, Conseiller Municipal

J'aurais préféré que vous répondiez à ma question plutôt que vous apportiez une réponse à une question qui n'a pas été posée.

M. COSTES, Maire

La réponse est non si vous voulez !

M. URO, Conseiller Municipal

D'accord ! Pourquoi vous hésitez à répondre ? Pourquoi vous mettez dix minutes à me répondre non, que le CVA ne sera pas informé ?

M. COSTES, Maire

Pourquoi vous mettez dix minutes Monsieur URO à comprendre ma réponse ! C'est donc la même chose.

M. URO, Conseiller Municipal

Parce que vous ne l'avez pas faite ! Il a fallu que je vous pousse un petit peu pour que vous me répondiez 'non'.

M. COSTES, Maire

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

M. GOIG, Conseiller Municipal

Je tenais à signaler qu'une partie de Pibrac ne reçoit toujours pas le mag. C'est quand même dommage ! Pouvez-vous remédier à ce dysfonctionnement dans la distribution ?

Mme BASQUIN, Adjointe au Maire

C'est la Poste qui distribue le mag ! A chaque parution on y retourne et ce ne sont jamais les mêmes quartiers qui sont concernés. Le Directeur de Cabinet prend attache auprès de la Direction de La Poste. Nous avons toujours ce même problème avec tous les distributeurs.

M. COSTES, Maire

Cela fait plusieurs fois que l'on rencontre un problème avec la distribution et que l'on a regardé pour essayer d'optimiser celle-ci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de lever la séance.

En tout cas merci beaucoup, on vous communiquera dans les prochains jours :

- la date du prochain Conseil Municipal,
- la date de la réunion de travail pour borner les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal et,
- la date d'une réunion consacrée à l'urbanisme au cours de laquelle nous discuterons du projet intergénérationnel.

Je vous souhaite une bonne soirée à toutes et à tous et à très bientôt.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h50.